



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

**Etaient présents :** Mme Sabine OLIVIER, M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Léna JÉGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU, Mme Anne- Lyse EVEN, M. Patrick PERROTTET, Mme Isabelle DELIGNERE, M. Théo WESOLOWSKI, M. Alan BOUREL, Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Jean CHANU, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORÉ, Mme Christiane BRUNET.

**Absents excusés :** M. Bernard DUBOST

**Secrétaire de séance :** Mme Anne- Lyse EVEN

#### 1- Approbation du PV du conseil du 01/12/2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**  
Le procès-verbal du Conseil Municipal du 01/02/2021 est approuvé à l'unanimité des voix.

2- Désignation secrétaire de séance : Mme Anne Lyse EVEN.

3- Décisions du Maire validées par le contrôle de légalité :

N°01/2020 : non prise

**N°02/2020 : MAPA 2020-01 : MARCHÉ DE FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES DE BOUAFLE EN LIAISON FROIDE**

Une consultation a été lancée par la commune de Bouafle dans le cadre d'un marché à procédure adaptée concernant la fourniture de repas scolaires de Bouafle en liaison froide  
Après analyses des offres reçues, le marché a été attribué à :

- CONVIVIO – EVO Le Château de Bois Himont 76190 BOIS HIMONT

Le montant de l'offre se décompose comme suit :

- Prix unitaire/enfant : 4.35€ HT soit 4.59€ TTC
- Prix unitaire/adulte : 4.96€ HT soit 5.22€ TTC

Après analyse, cette offre a été jugée la meilleure suivant les critères d'attribution du règlement de la consultation



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

#### Délibération n°01-2021 – SOUMISSIONS DES DIVISIONS FONCIERES A UNE PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE

##### **Rapporteur : Mme Sabine OLIVIER**

*Mme le Maire S. Olivier présente l'objet de ce projet de délibération. Elle indique que l'objectif est de se doter d'un outil d'examen préalable des demandes. Elle laisse la parole à Mme Paris responsable du service urbanisme afin qu'elle apporte les éclairages techniques nécessaires.*

*Mme S. Paris présente un diaporama détaillant les dispositifs dont la commune souhaite se saisir.*

*Mme N. Fromageot demande quels sont les délais d'instruction de ces demandes. Elle souhaite également savoir si la procédure devra être renouvelée à chaque changement de locataire.*

*Mme S. Paris répond que oui et qu'il faut anticiper le délai lors de la fin du bail de location ou du préavis de départ du locataire.*

*M. F. Lallau demande si la durée des pièces demandées notamment les diagnostics est la même que dans les procédures de vente.*

*M. F. Lallau demande la durée des diagnostics*

*Mme S. Paris répond que oui. Elle précise que cette procédure ne s'applique que pour l'avenir. Les propriétaires ne seront soumis au dispositif que lors du départ de leur locataire actuel.*

*Mme D. Doré demande des précisions sur le dispositif concernant les permis de louer. Que se passe-t-il pour les logements actuellement loués ?*

*Mme S. Paris précise que les permis de louer visent à lutter contre la mise en location de logements insalubres. En cas de non-conformité, les propriétaires concernés ne seraient donc pas en mesure de mettre ces biens sur le marché. Ils auront l'obligation de faire des travaux. Ces dispositifs permettront de les orienter vers les aides existantes pour la rénovation des logements insalubres.*

*Xx Demande quel est le statut de ces demandes ?*

*Mme S. Paris précise que ces démarches sont de la même nature que les déclarations préalables en matière d'autorisation de travaux.*

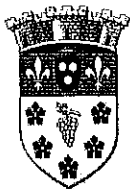
*M. F. Lallau demande quelle est l'autorité administrative compétente en la matière.*

*Mme S. Paris explique qu'il s'agit d'une compétence de la communauté urbaine mais que si la commune demande la délégation de l'instruction des demandes de permis de louer alors il convient de conventionner de manière détaillée.*

*Pour contextualiser la problématique, Mme S. Paris présente le plan de zonage de la commune et notamment la zone Udd. Il s'avère que la typologie de cette zone pose question. Elle semble peu cohérente par rapport à l'ensemble du village. Elle pourra faire l'objet d'une révision lors du renouvellement du PLUI en 2023.*

*Pour conclure cet exposé des motifs, Mme le Maire S. Olivier confirme le besoin pour la commune de se doter d'outils d'analyse qui nous permettent de concilier nos contraintes (risques...) avec les caractéristiques du village.*

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

*Mme le Maire lit le projet de délibération.*

#### **N°01 – 2021 : Soumission des divisions foncières à une procédure de déclaration préalable**

Les divisions de terrains faites dans un autre but que l'implantation de bâtiments n'entre pas dans le champ de définition du lotissement et échappe à ce titre, à toute formalité.

Le plan local d'urbanisme intercommunal a défini différentes zones dans lesquelles il fixe comme objectif de préserver les caractéristiques du bâti en autorisant une évolution maîtrisée des constructions, ainsi que le maintien de la dominante végétal et les cœurs d'îlots :

- **Zone UAd « cœur de village et hameau »** : l'objectif est de préserver la morphologie traditionnelle et l'identité de ces tissus et de permettre une mixité des fonctions
- **Zone Uda « à dominante d'habitat individuel »** : l'objectif est de valoriser ces espaces urbains en favorisant une évolution du bâti, tout en respectant la volumétrie générale des constructions dans ce tissu et en préservant la dominante végétale, notamment en cœurs d'îlots
- **Zone Udd « à dominante résidentielle de morphologie mixte »** : l'objectif est de conserver l'ambiance de ces espaces (volumétrie modeste des constructions, front urbain aéré, discontinuités qui ouvrent des vues vers les cœurs d'îlots)
- **Zone UDb « périphérie des tissus urbains »** : l'objectif est de permettre une gestion et une évolution modérée, mais qualitative du bâti

Et bien sûr, les zones classées N (naturelle, naturelle valorisée etc) et A (agricole préservée, valorisée) correspondant aux espaces agricoles y compris sensibles et aux espaces naturels et forestiers pour lesquelles l'objectif est de conserver préserver ces espaces.

Or, la division anarchique de propriétés foncière dans ces zones représente un véritable risque pour le paysage, les cœurs d'îlots, les espaces naturels, les lisières de jardins, ainsi que pour la volumétrie des constructions.

L'article L 115-3 du code de l'urbanisme prévoit que « dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, le conseil municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l'intérieur de zones qu'il délimite, à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. Les conséquences sont :

- que la commune pourra s'opposer aux divisions mentionnées ci-dessus si, par leur importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elles impliquent, elles sont de nature à compromettre gravement le caractère et la qualité de la zone,
- et que lorsqu'une vente ou une location aura été effectuée en violation des dispositions du présent article, la commune pourra demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte, cette action en nullité se prescrivant par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

C'est pourquoi, afin de pouvoir être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère et la qualité de ces zones, lesquels contribuent à l'identité authentique, rurale, paysagère et naturelle de la commune, il est aujourd'hui nécessaire, de soumettre à déclaration préalable de travaux toute division de propriété foncière dans ces secteurs ainsi que le permet l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.115-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé le 16 janvier 2020,

**Considérant** que les divisions faites dans un autre but que l'implantation de bâtiments n'entre pas dans le champ de définition du lotissement et échappe à ce titre, à toute formalité au niveau urbanisme,

**Considérant** le nombre de plus en plus important de découpages anarchiques désorganisant le territoire,

**Considérant** que les zones UAd, UDb, UDa, NPr, NV, NVj, NP, NE, AV, AP ont des caractéristiques protégées qu'il convient de préserver,

**Considérant** la nécessité de conserver et préserver :

- les espaces agricoles sensibles dans leur vocation agricole tout en les protégeant de tout usage, utilisation des sols, construction ou activité qui ne serait pas compatible avec la préservation de leur qualité,
- les espaces naturels et forestiers peu ou pas bâtis, à forte dominante naturelle représentant 75% du territoire,
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère du village en harmonie avec l'existant ainsi que le caractère naturel des lisière de jardin et cœur d'îlots qui participent à l'identité paysagère du prolongement du centre ville et au maintien des équilibres biologiques ;
- 

**Considérant** qu'afin de pouvoir être informé de ces divisions susceptibles de compromettre le caractère et la qualité de ces zones UAd, UDb, UDa, NPr, NV, NVj, NP, NE, AV, AP, lesquelles contribuent à l'identité authentique, rurale, paysagère et naturelle de la commune ; il est aujourd'hui nécessaire, de soumettre à déclaration préalable de travaux toute division de terrain dans ce secteur ainsi que le permet l'article L 115-3 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 17 voix pour et 1 abstention (Alan BOUREL)

- **D'INSTAURER** l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux au titre de l'article L 115-3 du code de l'urbanisme pour les divisions non constitutives de lotissement dans les zones UAd, UDb, UDa, NPr, NV, NVj, NP, NE, AV, AP ;



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

- **DE REALISER** les mesures de publicité conformément à l'article R.313-22 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - un affichage en Mairie d'une durée d'un mois,
  - une publication dans un journal régional ou local diffusé dans le département,
  - un envoi à la chambre départementale des notaires,
  - un envoi aux géomètres intervenants sur la commune.

#### Délibération n°02-2021 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DE LA COMMUNE

##### Rapporteur : M. PJ MAISONNAVE

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances présente le compte de gestion 2020 du budget communal. Il précise que ces données ont été validées par le comptable du Trésor Public.

Un des grands principes budgétaires consiste en la séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable public (le trésorier). Chaque opération fait l'objet d'une écriture par le maire et le comptable. A la fin de l'exercice budgétaire, le compte administratif du maire et le compte de gestion du comptable doivent être rigoureusement identiques.

Le Compte de gestion du comptable public retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes, en fonctionnement et en investissement.

Après vérification, il apparaît que le Compte de gestion 2020 du comptable public pour le budget COMMUNE est en conformité avec le Compte administratif du Maire de la même année.

#### COMMUNE DE BOUAFLE BUDGET COMMUNAL 2020 Arrêté du compte de gestion

	Investissement	Fonctionnement	Total général
Recettes	1 372 804,14 €	3 770 593,24 €	5 143 397,38 €
Dépenses	1 547 062,85 €	1 956 505,33 €	3 503 568,18 €
<b>Total général</b>	<b>2 919 866,99 €</b>	<b>5 727 098,57 €</b>	<b>8 646 965,56 €</b>

	Investissement	Fonctionnement	
<b>Resultat</b>			<b>1 639 829,20 €</b>
excédent = R - D		1 814 087,91 €	
déficit = D - R	174 258,71 €		

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de gestion 2020 du budget COMMUNE transmis par le comptable public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des voix le compte de gestion 2020 de la commune.**



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

#### Délibération n°03-2021 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE

#### Rapporteur : M. PJ MAISONNAVE

Mme le Maire, S. Olivier quitte la séance.

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances présente le compte administratif 2020 de la commune. Il précise que ces données recourent celles attestées par le comptable du Trésor Public. Le compte administratif 2020 de la commune est approuvé à l'unanimité.

Le Compte Administratif (C.A), établi et présenté par le Maire, est le compte de résultat de l'exercice N-1. Aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote du Conseil municipal, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

L'objet de la présente délibération est donc de délibérer sur le compte administratif du budget COMMUNE de l'exercice 2020, qui fait apparaître les résultats suivants :

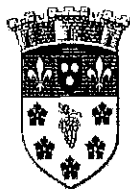
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	1 956 505,33 €	2 194 651,59 €	238 146,26 €
INVESTISSEMENT	569 564,14 €	1 372 804,14 €	803 240,00 €
REPORT FONCT.		1 575 941,65 €	1 575 941,65 €
REPORT INVEST.	977 498,71 €		- 977 498,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 503 568,18 €</b>	<b>5 143 397,38 €</b>	<b>1 639 829,20 €</b>
RAR fonctionnement			
RAR investissement	27 571,26 €		
<b>Total des RAR</b>	<b>27 571,26 €</b>	<b>- €</b>	
RESULTAT FONC.	1 984 076,59 €	3 770 593,24 €	1 786 516,65 €
RESULTAT INVEST.	1 574 634,11 €	1 372 804,14 €	- 201 829,97 €
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>3 558 710,70 €</b>	<b>5 143 397,38 €</b>	<b>1 584 686,68 €</b>

A noter que le résultat global intègre le résultat antérieur reporté de 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité des voix le compte administratif 2020 de la commune.**





## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

#### **Délibération n°04-2021 – VOTE DE L’AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA COMMUNE**

##### **Rapporteur : M. PJ MAISONNAVE**

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances indique que le résultat 2020 doit être repris sur l'exercice 2021. Il présente l'affectation de ce résultat 2020 du budget communal. Ces montants vont permettre d'élaborer le budget primitif communal 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de la commune de l'exercice 2020

Considérant le résultat cumulé de fonctionnement

Considérant le solde d'exécution de la section d'investissement

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix d'affecter le résultat de la commune de la manière suivante :***

Dépenses	Section d'investissement R001 :	1 574 634.11 €
Recettes	Section d'investissement R1068 :	1 372 804.14 €
Recettes	Section de fonctionnement R002 :	3 770 593.24 €

#### **Délibération n°05-2021 – FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2021**

##### **Rapporteur : M. PJ MAISONNAVE**

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances rappelle que lors de sa campagne l'équipe municipale s'était engagée à maintenir les taux de fiscalité (sauf cas de force majeure). C'est donc le cas pour l'année 2021.

La fixation des taux de fiscalité est approuvée à l'unanimité.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la neutralité fiscale proposée par la Communauté Urbaine GPSEO,

**CONSIDERANT** les projets de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, examinés en commission de finances,

Sur proposition de la commission de finances du 4 février 2021,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, POUR à l'unanimité des voix la fixation des taux d'imposition 2021 ci-dessous,***

Désignation des Taxes	Rappel Taux 2020	Taux 2021
Taxe Habitation	11.34 %	11.34 %
Taxe Foncière Bâtie	14.79 %	14.79 %
Taxe Foncière non Bâtie	82.18 %	82.18 %

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

#### Délibération n°06-2021 – VOTE DU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE.

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances présente les éléments du budget primitif 2021 de la commune.

Il détaille la section de fonctionnement. Il précise l'origine des recettes et le montant estimé. Concernant les dépenses il explique notamment le détail du remboursement des emprunts et le virement à la section d'investissement.

Il aborde la section d'investissement. Les recettes comprennent notamment le report des années précédentes. Un emprunt à court terme de 400 000 €.

Les dépenses concernent les investissements et le remboursement du capital des emprunts.

Il rappelle que ces éléments ont été approuvés en commission finances du 4 février 2021.

Il demande s'il y a des questions.

*Mme N. Fromageot demande des précisions sur la notion d'emprunts qui est reportée dans le document. Pourquoi est-ce qu'affecté en classe 1 et non en classe 5 ?*

*M. PJ Maisonnave répond parce qu'il ne s'agit pas d'un emprunt de trésorerie mais d'un emprunt à court terme qui ne durerait pas au-delà du mandat.*

*Mme N. Fromageot répond que ce n'est pas ce qui été expliqué lors de la commission Finances.*

*M. PJ Maisonnave répond qu'il a indiqué en commission Finances qu'il s'agissait de combler les besoins de financement dus au décalage du remboursement de la TVA et le délai de perception des subventions et les dépenses pour les opérations d'investissement.*

*Il explique que cette prévision est donc une estimation dans le pire cas où les dépenses seraient toutes effectuées et l'encaissement des recettes moins favorable ou retardé. Il n'est pas certain que la commune en ait besoin. Ce qui est proposé c'est de se donner un maximum de flexibilité pour négocier dans les conditions les plus favorables possible un emprunt d'un montant maximum de 400k€ qui ne dépassera pas la durée du mandat et que la commune utilisera ou pas.*

*Mme N. Fromageot insiste sur le fait que ce n'est pas ce qui a été dit en commission finances où il a été évoqué la notion d'emprunts de trésorerie et non un emprunt avec échéances.*

*M. Franck Lallau ajoute qu'en commission il a été dit que ces 400 000€ pour couvrir le décalage en 2021 on pourrait peut-être atteindre le montant de 800 000 € en 2022.*

*Mme le Maire précise que nos interlocuteurs sont très vigilants sur la situation financière des communes notamment dans le cadre des sources de financement du plan de relance.*

*C'est l'outil pour permettre de jongler entre nos entrées et nos sorties et de pouvoir payer les factures. Si tout se passe bien la commune n'en aura pas besoin. C'est une façon de se projeter sur nos projets et de ne pas se retrouver en incapacité de payer au dernier moment. Si cela se passe bien mécaniquement on devrait ne pas en avoir besoin mais on ne peut pas prendre le risque de ne pas le prévoir. C'est un emprunt pas dans le but d'endetter.*





## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

M. PJ Maisonnave confirme qu'il s'agit d'un emprunt à court terme. Les modalités seront à déterminer avec les banques en fonction de notre besoin au moment où il sera clarifié et aux conditions offertes par les prêteurs.

Mme L. Jégou- Gergaud demande si les montants présentés indiquent un cout complet.

M. PJ Maisonnave répond que ces montants ne comprennent pas les intérêts. Il indique qu'il est opportun de négocier dès aujourd'hui et lorsque les taux sont favorables.

M. P. Perrottet confirme que cela permet d'anticiper et d'obtenir de bonnes conditions.

M. Franck Lallau ajoute que ce vote laisse la possibilité d'y recourir.

Mme le Maire rajoute qu'elle espère que le plan de relance offrira des nouvelles sources de financement pour les projets de la commune.

Mme E. Rayssac demande s'il est possible de demander des avances sur les subventions.

M. PJ Maisonnave répond que cela est possible.

La commission des finances s'est réunie le 4 février 2021 afin d'échanger sur les dépenses réalisées 2020 et de préparer le prévisionnel 2021.

Ce budget prévoit les opérations d'investissement en cours et les deux projets lancés sur 2020 tel que le dortoir pour l'école maternelle nécessaire pour la 4<sup>ème</sup> classe et le bâtiment de la poste d'entreprise, libéré depuis début 2019 qui sera transformé en commerce de proximité afin de redynamiser le village.

Ce budget 2021 a été élaboré sans modifier les taux de la fiscalité.

Voici la synthèse des différents chiffres du budget 2021.

#### 1) SECTION DE FONCTIONNEMENT 2021

Après inscription au BP 2021 des dépenses et recettes, le budget est équilibré selon détail ci-dessous :

<b>Recettes</b>	2 169 252.89 €	
Résultat reporté 2020	1 639 829.20 €	(1)
Opérations d'ordre (subventions transférables)	18 414.33 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 827 496.42 €</b>	
<b>Dépenses</b>	3 290 980.42€	
<b>(Dont RAR 0,00€ en 2020)</b>		
Remboursement intérêts emprunt	24 600.00€	
Virement à section investissement	355 616.00€	(2)
<b>S/Total</b>	<b>3 671 196.42 €</b>	
<b>Opération d'ordre (amortissements)</b>	<b>156 300,00€</b>	(3)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 827 496.42€</b>	

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

**Autofinancement prévisionnel dégagé : (1) - (2) - (3) = 1 127 913.20 €**

**2) SECTION D'INVESTISSEMENT 2021**

<b>Recettes</b>	1 641 122,59€
(FCTVA, TLE, SUBVENTIONS)	
<b>Opération d'ordre (amortissements)</b>	<b>156 300.00€</b>
<b>Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>400 000.00€</b>
RAR 2020	0,00€
Virement de la section de fonctionnement	355 616,00€
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>2 553 038.59€</b>
<b>Dépenses</b>	<b>2 409 053.00€</b>
Remboursement emprunts capital	98 000.00€
RAR 2020	27 571.26€
Résultat reporté 2020	0.00€
Opérations d'ordre (subventions transférables)	18 414,33€
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>2 553 038.59€</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'instruction comptable M14  
Considérant le programme d'investissement 2021 de la commune  
Considérant l'avis de la commission de finance réuni le 4 février 2021.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le Budget Primitif 2021 de la commune, qui s'équilibre de la manière suivante :***

<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>3 827 496.42€</b>
<b>Section d'investissement (déficit déduit) :</b>	<b>2 553 038.59€</b>
<b>Soit un total de :</b>	<b>6 380 535.01€</b>

**Délibération n°07-2021 – Création d'un emploi de Directeur des Développements**

Mme le Maire présente le projet de réorganisation des services. Elle explique la nécessité de répondre à deux niveaux : de proximité organisation et gestion courante des services au quotidien d'une part de conduite des projets du programme de la commune d'autre part.  
Ces deux volets et les rythmes qu'ils imposent sont difficilement conciliables. Le travail de coordination des services n'est pas du tout le même que celui du montage et de suivi des projets.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

De ce constat est né le besoin de créer un poste de directeur des développements en charge notamment de piloter le pôle urbanisme et de gérer toutes les actions qui impactent les investissements de la commune.

En parallèle avec une direction générale des services de terrain en charge du fonctionnement quotidien si important pour les habitants.

A charge des deux responsables de se coordonner et de faire avancer les projets conjointement.

Il a été décidé de proposer une évolution en interne à un agent de la collectivité afin qu'il fasse fonction de directeur général des services.

Il n'y a pas de création d'emploi supplémentaire. La création du poste de Directeur des Développements se substitue à celui de DGS. Il n'y a pas de risque car l'agent ayant accepté d'évoluer fera « fonction de » DGS et le poste crée nous permet d'envisager un recrutement de contractuel pour 3 ans.

Une commission du personnel a rendu un avis favorable le 8 février 2021 et les personnels ont été informés de ce projet le 9 février 2021.

*Mme L. Jegou-Gergaud demande pourquoi le projet de délibération porte la mention de permanent.*

*M. PJ Maisonnave lui répond que les besoins pour les projets lancés actuellement s'étendent au moins sur 3 ans ce qui rend inapproprié un poste provisoire limité à 18 mois. D'autres projets d'ampleur émergeront ensuite comme la salle polyvalente, les OAP. Le point sur la pertinence de cette organisation et du besoin pourra être fait à l'issue de cette première période de 3 ans.*

*Au vu des remarques formulées Mme I. Delignère demande que le projet de délibération soit modifié de la façon suivante : « aux fonctionnaires et agents contractuels »*

*Emmanuelle Rayssac demande qui s'occupe actuellement des subventions.*

*Mme le Maire, Sabine Olivier explique que sur de nombreuses questions il existe plusieurs intervenants. Il est nécessaire de rationaliser et de recentrer les missions.*

*Emmanuelle Rayssac demande des précisions car elle ne comprend ni le besoin ni les missions.*

*PJ Maisonnave décrit les missions du Directeur des développements et en particulier son rôle en début de projet avant qu'un maître d'œuvre ait été sélectionné et durant la réalisation pour assurer un suivi de terrain par le maître d'ouvrage (la commune) afin d'éviter de trop nombreuses réserves en fin de projet qui retardent l'attribution des subventions.*

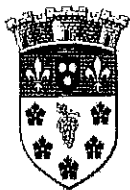
*Mme I. Delignère pense qu'il s'agit de trouver un profil aussi bien administratif que technique.*

*Mme le Maire, S. Olivier indique qu'il s'agit de trouver une organisation qui réponde à la pratique et que cette proposition organisationnelle résulte de l'année de première expérience de mandat. Elle n'engendre pas de cout supplémentaire.*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la loi n°83-634 du 1 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3,

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU les articles L2131-1, L3131-1 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°013-2018 en date du 20 mars 2018 relative à la mise à jour du tableau des effectifs et création des postes suite au transfert des compétences de la communauté urbaine GPSEO,  
VU la délibération n°XX-2021 adoptant le budget primitif de l'année 2021,  
VU l'avis favorable de la commission du personnel du 8 février 2021

**CONSIDERANT QUE**, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Le Maire propose donc à l'assemblée de créer

#### **UN EMPLOI PERMANENT DE**

#### **UN EMPLOI DIRECTEUR DES DEVELOPPEMENTS**

- Assurer le développement et la mise en œuvre des projets de la commune

Cet emploi à temps complet (35 heures) est ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public.

- fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades des :
  - **Attachés territoriaux :**  
Grade d'Attaché territorial ;
- agents contractuels de droit public conformément aux conditions suivantes :
  - Niveau de recrutement : niveau I (Master) ou II (Licence) au minimum
  - Expérience professionnelle : une expérience significative en termes de responsabilités
  - Rémunération entre l'échelon 1 et 11 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et le cas échéant, le régime indemnitaire voté par l'assemblée.

Date d'effet de ces informations complémentaires et règlementaires : 10/02/21

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité 17 voix pour et 1 abstention (Emmanuelle RAYSSAC) :**

- **ADOpte** ces modifications à effet du 10 février 2021.
- **DIT QUE** les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2021 et suivant.
- 1. **RAPPELLE QUE**, conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux Intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

#### **Délibération n°08-2021 : Autorisation de solliciter une demande de subvention pour le commerce de proximité au titre de la D.E.T.R.**

M. PJ Maisonnave 1<sup>er</sup> adjoint en charge des Finances présente le projet de délibération. Il explique qu'il demande au conseil l'autorisation de formuler une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R sans en avoir reçu la notification pour l'année 2021 mais qu'après échange avec la préfecture il propose de prendre la délibération tout de même afin de ne pas ralentir le processus.

La Commune de BOUAFLE envisage la réhabilitation de la poste en commerce de proximité afin de satisfaire au besoin de ses administrés.

Cette action constituerait l'opportunité de disposer d'une surface suffisante pour permettre l'accessibilité et de créer le stationnement nécessaire.

La surface de vente du local commercial existant n'est plus suffisante pour répondre notamment aux besoins de première nécessité des administrés. Ces besoins sont renforcés par la crise sanitaire actuelle.

Le projet consiste à aménager le RC du bâtiment existant, augmenter la surface sur l'arrière et transformer le local annexe pour destination de réserve.

Mr Pierre-Jacques MAISONNAVE indique que le montant total des travaux et prestations intellectuelles s'élève à la somme de 369 500€ HT ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la circulaire préfectorale concernant la DETR 2021 n'a pas encore été communiquée les conditions de la circulaire de 2020 ont été appliquées.

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire d'ajuster le montant de la subvention demandée à la hausse ou à la baisse en application de la circulaire 2021 lorsque celle ci sera publiée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAISONNAVE, Maire-Adjoint aux grands projets, concernant la réalisation d'une construction d'un commerce de proximité

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux et conformément à la circulaire préfectorale de 2020, soit 30% du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 117.000,00 euros pour la catégorie prioritaire « Maintien des services publics en milieu rural »,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré à l'unanimité à 18 voix pour :

- **ADOpte** l'avant projet de réalisation d'une construction d'un commerce de proximité pour un montant de 369 500€ HT
- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2021 ;
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :
  - 150 000 euros de subvention de la région
  - 110 800 euros de subvention DETR
  - 108 650 euros de financement communal

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2021, article 21318 section d'investissement ;

AUTORISE le maire à ajuster le montant de la subvention demandée à la hausse ou à la baisse en application de la circulaire 2021 lorsque celle ci sera publiée et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### **Délibération n°09-2021 : Approbation d'une convention de prise en charge partielle des frais de destruction des nids de frelons asiatiques**

Mme le Maire S. Olivier expose la problématique. Elle indique qu'il s'agit d'un dispositif visant à accompagner et encourager la lutte contre cette espèce catégorisée comme nuisible.

*Mme L. Jegou- Gergaud regrette que deux versions du projet de délibération aient été transmises et s'interroge sur le fait que la mention de ligne budgétaire ait été supprimée.*

*Mme E. JOLY Directrice Générale des Services lui répond que la rédaction a été revue car il n'existe pas de budget spécifique. Ces interventions sont imputées sur la ligne des prestations de services de l'administration générale. Dans le cas où ces dépenses viendraient à augmenter considérablement il faudrait de toute façon évoquer la question de leur financement via le transfert d'autres postes de dépenses. Ces besoins seraient examinés en commission finances.*

#### **Madame le Maire présente la délibération :**

« *Vespa velutina* », communément appelé frelon asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée pour la première fois en 2004. Aujourd'hui, nous le retrouvons partout en Ile-de-France, avec un fort développement depuis 2016.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes, que sur la biodiversité. Son mode d'agression est particulièrement violent et peut être mortel, créant un véritable problème de santé publique.

Depuis le 26 septembre 2012, le frelon asiatique est classé comme danger sanitaire de 2<sup>ème</sup> catégorie. Cependant, il n'est pas soumis à des mesures de lutte obligatoire.

Sur le domaine public, les nids sont systématiquement détruits. En effet, le SDIS peut intervenir en cas d'urgence pour la destruction des nids s'il apparaît un risque pour la sécurité immédiate des personnes. En dehors de ces cas d'urgence, le coût des interventions est à la charge du propriétaire du terrain sur lequel le nid est implanté, à savoir la mairie pour les terrains communaux et les propriétaires privés du terrain dans les autres cas.

L'intervention est relativement coûteuse, en fonction de la nécessité ou non, d'utiliser une nacelle pour atteindre les nids accrochés dans les arbres. Pour des raisons évidentes de coût, les nids situés sur le domaine privé ne sont pas toujours détruits. Or, lutter collectivement contre le frelon asiatique est indispensable pour enrayer son expansion rapide.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative (CJA), la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification aux Intéressés.





## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

La commune de BOUAFLE souhaite donc mettre en place un dispositif de destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire afin que cette lutte ne se limite pas au domaine public.

Lorsque le nid est situé sur une propriété privée, le particulier concerné pourra donc prendre contact avec la ville qui lui proposera de conclure une convention afin de fixer les modalités d'intervention et de participation de chaque partie.

La destruction du nid sera effectuée après une constatation faite par le référent « frelon » désigné à cet effet.

Cette prise en charge ne pourra être réalisée que sous réserve du respect des conditions fixées dans la convention et signée des deux parties.

**Le conseil municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité à 18 voix pour :**

**Décide** de mettre en place un dispositif d'aide au financement des destructions des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire afin que cette lutte ne se limite pas au domaine public.

**Autorise** la prise en charge à hauteur de 50% du montant de la prestation de destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers sur le territoire communal dans la limite d'un plafond maximum de 100€ TTC à la charge de la commune par intervention et pour tous les propriétaires qui auront signé la convention.

**Dit que** cette prise en charge est conditionnée au fait que la commune, via le référent, ait identifié le nid de frelons asiatiques et que l'entreprise intervenante fasse parties des entreprises agréées.

#### **Délibération n°10-2021 : Pacte de Gouvernance**

Mme le Maire S. Olivier lit le préambule du pacte rédigé par le président de la communauté urbaine M. Raphael COIGNET.

Elle explique que ce pacte a été élaboré par un groupe de travail dont le maire de Chapet était notamment membre. Il a restitué aux maires concernés les modalités et étapes de la discussion. Ce pacte n'est pas figé. Il s'agit de donner des bases communes et de faire en sorte que les 73 communes membres aillent dans le même sens.

Le grand principe qui le régit est celui de l'équité. Ce document donne les lignes directrices du dialogue qui s'engage. Ce texte est fondateur d'un nouveau mode de gouvernance. La CU a le souci d'être bien à l'écoute des communes.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

**Vu** la délibération du 17 juillet 2020 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, portant sur l'approbation du principe de l'élaboration d'un Pacte de gouvernance communautaire entre la Communauté urbaine et ses communes membres,

**Considérant**, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT, qu'en vue de l'adoption du Pacte de gouvernance par le Conseil communautaire, un avis des conseils municipaux des communes membres doit être sollicité et rendu dans un délai de deux mois après sa transmission,



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

Considérant que la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, en date du 16 décembre 2020, a transmis le projet de Pacte de gouvernance à ses 73 communes membres,

**Le Conseil Municipal après en voir délibéré à l'unanimité à 18 voix pour :**

**DECIDE :**

- **D'émettre** un avis favorable au projet de Pacte de gouvernance tel que transmis en date du 16 décembre 2020 ;

**Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité à l'approbation du pacte de gouvernance.**

#### Informations

- Entretiens des parcelles

Mme le Maire S. Olivier informe les conseillers de la présence de nuisibles au niveau du cimetière. La commune a d'abord fait intervenir une société agréée pour procéder à la dératisation. Cette intervention n'a pas été suffisante car il y a aussi des ragondins.

Il a été procédé à la consultation de la préfecture pour s'assurer des procédures à suivre.

Surtout il nous a été recommandé de nettoyer l'espace car ces animaux se plaisent dans les terrains boueux ou dans l'eau stagnante.

Les services techniques de la commune sont intervenus sur les parcelles communales.

Ensuite un courrier en RAR a été adressé à chaque propriétaire de parcelle afin qu'il procède à l'entretien de son bien. Les réactions ont été instantanées et variées. Soit leur parcelle n'est pas accessible, soit ils proposent de céder leur terrain à la commune, soit de le vendre, soit ils n'ont pas répondu.

Il s'agit de terrains privés donc si la commune est dans l'obligation de se substituer au propriétaire il faudra l'autorisation du Préfet sur la base de motifs sanitaires.

Les surfaces concernées sont importantes et le cout serait important.

Mme le Maire propose d'organiser rapidement une réunion avec les propriétaires afin d'acter une stratégie pour traiter ce problème collectivement.

M. F. Lallau demande où en sont les démarches auprès des propriétaires qui n'entretiennent pas leurs parcelles. Il souhaite que la commune entre dans une deuxième phase d'action pour les propriétaires mis en demeure et n'ayant pas effectué les entretiens nécessaires, il demande que la commune se substitue et qu'elle instaure ensuite une procédure de recouvrement des frais aux intéressés.

Mme D. Doré indique que le syndicat des propriétaires souhaite disposer de la liste des propriétaires concernés.

D. Doré indique que le syndicat des propriétaires souhaite la liste.

Mme le Maire, S. Olivier lui indique qu'elle connaîtra la liste lors de la réunion avec les propriétaires.

- Incivilités



## MAIRIE DE BOUAFLE

### EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2021 A 20 HEURES 35

Mme le Maire, S. Olivier informe d'une montée de l'incivisme en ce qui concerne le respect de la propreté. Elle précise que les services techniques y consacrent au moins deux jours de travail par semaine. Cela a un cout important et présente de forts risques en cette période de crise sanitaire. Il est donc envisagé de recourir aux pouvoirs de police du maire et à la verbalisation des infractions.

Mme D. Doré demande si l'on peut intervenir individuellement pour rappeler à l'ordre les personnes qui commettraient ces méfaits.

Mme le Maire S. Olivier répond que oui au titre du civisme. Mais elle alerte sur les réactions éventuelles des individus.

M. F. Lallau recommande d'être sévère car le nouveau système de ramassage des encombrants va accentuer le problème.

Mme le Maire S. Olivier confirme qu'il s'agit bien d'un problème interne à Bouafle et non d'incivilités commises par des extérieurs.

Mme le Maire S. Olivier informe du vandalisme des toilettes publics accolés à la Mairie. Elle indique qu'un dépôt de plainte est en cours. Le local devra être entièrement refait.

- Mme le Maire S. Olivier rappelle que les protocoles sanitaires mis en œuvre dans le cadre de la COVID 19 restent identiques.
- Mme le Maire S. Olivier félicite les services techniques de la commune, ceux de la C.U. et du département pour leur travail de salage et de déneigement efficace qui ont permis aux habitants et autres de circuler en toute sécurité.

Mme le Maire clôture le conseil municipal à 22H42.

Prochain conseil municipal le 30 mars 2021 à 20h30

Le Maire-Adjoint,  
Pierre-Jacques MAISONNAVE